



Règlement intérieur 2010

Centre de Loisirs 3-10 ans

1 – Les inscriptions

Les dossiers annuels d'inscription sont à retirer à l'accueil du Centre Social « Porte Dauphine » et à renouveler chaque année, début décembre. Ces dossiers sont à rendre au plus tard une semaine avant la venue de l'enfant. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

La présence de votre (vos) enfant(s) doit être OBLIGATOIREMENT signalée une semaine à l'avance aussi bien pour la cantine que pour les ½ journées d'activités (au plus tard, le mercredi 17 h 30 pour la semaine suivante).

Pour ceci, une fiche de présence est disponible à la fin de chaque programme d'activités et est à déposer à l'accueil du Centre Social auprès de la secrétaire. Vous avez également la possibilité de nous la faire parvenir par courrier. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Elles seront enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Les Vulpilliens sont prioritaires.

Toute absence non justifiée par un certificat médical vous sera facturée sauf annulation une semaine à l'avance pour les Mercredis et, à la date fixée sur les programmes d'activité, pour les vacances scolaires. Le certificat médical est à déposer à l'accueil du Centre Social dans les 4 jours suivants l'absence de l'enfant. Après ce délai, si les factures ont été établies, aucune modification ne pourra être faite. Merci de votre compréhension.

Les programmes d'activités seront disponibles les jours suivants :

PERIODES	DATES	Début des inscriptions
Mercredis 2 ^{ème} trimestre 2010	Mercredi 17 mars 2010	
Vacances février 2010	Mercredi 27 janvier 2010	Jeudi 28 janvier 2010
Vacances de Pâques 2010	Mercredi 24 mars 2010	Jeudi 25 mars 2010
Vacances d'Eté 2010	Mercredi 26 mai 2010	Jeudi 27 mai 2010
Vacances Toussaint 2010	Mercredi 6 octobre 2010	Jeudi 7 octobre 2010
Vacances Noël 2010	Mercredi 1 décembre 2010	Jeudi 2 décembre 2010
Mercredis 4 ^{ème} trimestre 2010	Mercredi 22 septembre 2010	
Mercredis 1 ^{er} trimestre 2011	Mercredi 8 décembre 2010	

Nous vous rappelons que les programmes d'activités ne sont pas envoyés par courrier et qu'il est donc indispensable pour les parents de venir les récupérer à l'accueil du Centre Social.

Il n'y aura pas de sortie de programme d'activité pour les Mercredis du mois de Septembre (mise en place de la nouvelle équipe d'animation). Toutefois, la fiche de présence sera disponible dès le 1^{er} juillet 2010 à l'accueil du Centre Social.

Les inscriptions pour les Mercredis d'Octobre, Novembre et Décembre débuteront le 22 septembre 2010.

2 – Le transport

La municipalité assure le transport du matin pour amener les enfants à la Ferme JOLY et celui du soir pour le retour dans la salle de garderie à l'école Jean JAURES.

Pour les départs et arrivées de 11 h 30 et 13 h 30, les parents doivent récupérer ou amener les enfants à la ferme JOLY.

L'accueil de 11 h 30 et 13 h 30

Nous demandons aux parents de bien vouloir attendre au portail qu'un animateur vienne récupérer ou accompagner l'enfant. Nous vous demandons également d'être à l'heure pour ne pas faire patienter l'animateur avec un enfant au détriment du groupe.

Tout véhicule est interdit dans l'enceinte du Centre de Loisirs. Merci de vous garer à l'extérieur.

3 – Un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) n'est pas une garderie

Le C.L.S.H. a obligatoirement un projet éducatif soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Chaque parent peut s'y associer et demander le projet établi en juin pour l'année scolaire.

Comportement durant l'activité

Tout engagement nécessite une participation active, volontaire, attentive et l'application des consignes des animateurs pour le bien et la sécurité de tous.

Utiliser la politesse d'usage :

- Il faut discuter au lieu d'hurler, s'expliquer au lieu de frapper, « bonjour, bonsoir, merci, s'il vous plaît » font partie de la vie courante, tenue correcte à table.
- Ne sont pas admis : le vocabulaire ordurier, les insultes, les bagarres.
- Tout objet et documentation extérieurs à l'activité seront confisqués pour éviter perte, vol ou dispute.

Conséquence en cas de non-respect

1^{er} contact : discussion avec l'équipe d'animation

2^{ème} contact : discussion avec l'équipe d'animation, les parents et l'enfant

3^{ème} contact : exclusion momentanée ou définitive. La municipalité en sera avisée.

4 – Facturation

Les factures vous seront envoyées par le CENTRE SOCIAL, à la fin de chaque mois pour les mercredis et après les vacances. Le règlement, désormais sera effectué au CENTRE SOCIAL.

5 – Participation de la CAF de Vienne

La Caisse d'Allocation Familiale de Vienne attribue une prestation de service aux A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports proposant un accueil de loisirs aux enfants les mercredis, et durant les vacances.

Une aide aux temps libres est également accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 620 €, pour une inscription en journée avec repas.